

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 novembre 2013 portant désignation des membres du jury de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) de la session 2013

NOR : INTS1327055A

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2013,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont désignées en qualité de membres du jury de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) de la session 2013, les personnes citées ci-après:

- a) En tant que représentants du ministère chargé de la sécurité routière:
- le sous-directeur de l'éducation routière et du permis de conduire ou son représentant, président du jury;
 - le chef du bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière ou son représentant, vice-président du jury.
- b) En tant que représentants du ministère de l'éducation nationale:
- M. André Duco, inspecteur d'académie, conseiller technique auprès du délégué interministériel à la sécurité routière;
 - Mme Evelynne Decourt, responsable de la commission professionnelle consultative « transports, logistique, sécurité et autres services ».
- c) En tant que représentants des centres de formation de moniteurs, sur proposition des organisations professionnelles:
- M. Thierry Neveu, union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite;
 - M. Stéphane Croci, conseil national des professions de l'automobile;
 - M. Eric Demazoin, union nationale des indépendants de la conduite.
- d) En tant que représentant des enseignants salariés, titulaire du BAFM, sur proposition des organisations professionnelles:
- Mme Sarah Benzaqui, chambre nationale des salariés responsables.
- e) En tant que personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière de pédagogie, de circulation et de sécurité routières:
- Mme Hélène Martineau, institut national de sécurité routière et de recherches;
 - M. Alain Catala, association « école de conduite française »;
 - M. Jacky Foucteau, association nationale pour la promotion de l'éducation routière;
 - M. Xavier Savignac, centre d'éducation routière.

Article 2

Le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 novembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le préfet, délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*

F. PÉCHENARD